



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

Numéro

DEL 2016.09.28/154

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : SPORTS 3

Objet : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT, SIGNÉE LE 3 MAI 2016, ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LA SA LES DIABLES ROUGES.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 21/09/2016

Affichage : 21/09/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 32

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2016.04.22/O65 en date du 22 avril 2016.

Vu la convention de partenariat signée en date du 3 mai 2016.

Considérant que la SA « Les Diables Rouges » participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon.

Considérant qu'une avance de 150 000,00 euros sur le montant total de cette subvention a déjà été versé à la SA « Les Diables Rouges ».

Considérant les termes de la convention qui définit les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » au titre de la saison 2016-2017.

Considérant que cette convention précise dans son article 2 que le montant définitif de la subvention attribuée sera arrêté et voté par le conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Considérant qu'en égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000,00 € peut être allouée pour la saison 2016/2017.

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA « Les Diables Rouges » en lui attribuant une nouvelle avance de 150 000,00 euros, sur l'aide financière qui sera accordée en 2017, afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat,

Considérant que la convention du 3 mai 2016, dans son article 6, mentionne que les modalités de mise à disposition de la buvette pour la saison 2016/2017 devront être précisées par avenant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à la SA « Les Diables Rouges » une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison 2016/2017.
- D'accepter le versement d'une nouvelle avance d'un montant de 150 000,00 €
- D'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 2 (DAERDEN Francine, PONSART Marie-Hélène)

ABSTENTION : 7 (BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **06 OCT. 2016**
TRANSMIS LE **06 OCT. 2016**
NOTIFIÉ LE **06 OCT. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a banner. The signature is written in a cursive style.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2016
PIÈCE ANNEXE N°2 À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2016.09.28/154

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON
ET LA SA « LES DIABLES ROUGES »
N° DEL 2016.04.22/065 SIGNÉE LE 3 MAI 2016

ENTRE

La **SA « Les Diables Rouges »**, N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur **Guillaume LEBIGOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration du 30 octobre 2015 et désignée ci-après par l'expression

La SA « Les Diables Rouges »

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.09.28/154 du 28 septembre 2016.

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 201206.04.27/065 en date du 27 avril 2016.
Vu la convention de partenariat signée en date du 3 mai 2016.

PRÉAMBULE

Considérant que la SA « Les Diables Rouges » participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon.

Considérant qu'une avance de 150 000,00 euros sur le montant total de cette subvention a déjà été versé à la SA « Les Diables Rouges ».

Considérant les termes de la convention qui définit les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » au titre de la saison 2016-2017.

Considérant que cette convention précise dans son article 2 que le montant définitif de la subvention attribuée sera arrêté et voté par le conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Considérant qu'en égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000,00 € peut être allouée pour la saison 2016/2017.

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA « Les Diables Rouges » en lui attribuant une nouvelle avance de 150 000 euros, sur l'aide financière qui sera accordée en 2017, afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat,

Considérant que cette convention dans son article 6 mentionne que les modalités de mise à disposition de la buvette pour la saison 2016/2017 devront être précisées par avenant.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention dans le cadre la convention de partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison 2016/2017, d'accorder une avance sur le montant de l'aide financière qui sera allouée à la SA « Les Diables rouges » pour la saison 2016/2017 et de définir les modalités de mise à disposition d'une buvette.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la convention de partenariat au titre de la saison 2016/2017 une subvention de 350 000,00 €.

Dès la signature du présent avenant, une avance sur subvention de 150 000,00 €, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 3 mai 2016, sera versée à la SA les « Diables Rouges » portant ainsi à 300 000,00 € le montant total de l'avance sur subvention.

Le solde sera versé en janvier 2017.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE

La « SA Les Diables Rouges » est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie Ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1.

Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la ville de Briançon. À défaut, la Ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA « Les Diables Rouges ».

En cas de vente de boissons alcoolisées, la « SA Les Diables Rouges » devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie Est de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

ARTICLE 4 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour La SA « Les Diables Rouges »** : 37, Rue Georges Bermond Gonnet - 05100 Briançon ;
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SA « Les Diables Rouges »,
Le président du conseil d'administration,
Guillaume LEBIGOT

Pour la commune de Briançon
Le maire,
Gérard FROMM

